

## Groupement d'employeurs : le travail à **TEMPS PARTAGÉ**

■ L'objet d'un groupement d'employeurs est de recruter des salariés et de mettre ces derniers à la disposition des membres du groupement. S'agissant par exemple des groupements d'employeurs à caractère agricole, ils permettent le partage du temps de travail d'un salarié entre les adhérents d'un groupe constitué dans le cadre d'emplois durables.

Cette formule répond principalement à deux types de besoins : d'un salarié à temps partiel et/ou d'un saisonnier récurrent.

### UNE RÉPONSE À DES BESOINS PÉRENNES

On est bien loin du remplacement dont le cœur de métier est le besoin occasionnel de salariés dû à un surcroît temporaire d'activité ou à une absence pour raisons diverses. Le groupement d'employeurs répond, quant à lui, à des besoins pérennes et correspond notamment au besoin en temps partiel permanent.

Dans nos exploitations, nous sommes régulièrement confrontés à un surcroît de travail ou à des absences pour honorer les mandats pour lesquels nous avons été élus. Le groupement d'employeurs est une excellente solution pour nous seconder efficacement.

### POUR LES EXPLOITANTS, UNE PRÉSENCE PLANIFIÉE ET UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION

En effet, par le biais du groupement, nous avons la possibilité d'avoir toujours le même salarié dont la présence est planifiée par les exploitants entre eux et l'organisme. Très rapidement, il connaît donc bien la ferme, le matériel, le parcellaire, les méthodes de travail appliquées. L'employeur du salarié, c'est le groupement. C'est donc le groupement qui se charge du recrutement et de la gestion du personnel (salaires, congés, formations...). Les candidatures sont soumises à l'exploitant qui choisit le salarié dont le profil correspond le mieux à ses attentes. Un contrat de mise à disposition est alors conclu entre le groupement d'employeurs et l'exploitant qui définit le cadre de la présence du salarié. Les agriculteurs deviennent les responsables opérationnels du salarié mis à disposition. De ce fait, il doit le manager, et cela n'est pas toujours évident. Pour



S. Leitenberger - Reussir

Pour répondre à des besoins d'emploi à temps partiel permanent, le groupement d'employeurs existe.

ce faire, il ne faut pas hésiter à suivre des formations. Devenir employeur n'est pas inné. Pour le bon fonctionnement du groupe, il est important que ce dernier se réunisse régulièrement pour faire le point.

### POUR LES SALARIÉS, UN TRAVAIL MOTIVANT ET DIVERSIFIÉ

Du point de vue des salariés, le groupement d'employeurs offre de nombreux avantages : un contrat durable à temps plein ou à temps choisi, des garanties sociales (35 heures, convention collective, CE, mutuelle, prévoyance...), la sécurité de l'emploi (plusieurs adhérents = moins de risques de licenciements et un reclassement facilité dans le réseau des adhérents), des formations, des possibilités d'évolutions et un travail diversifié. Intervenir sur plusieurs exploitations (2 minimum), permet une diversité dans les tâches et dans les contacts. Cela est très enrichissant pour le salarié, au niveau tant professionnel que personnel.

### DANS LE MORBIHAN

Dans le Morbihan, il existe un groupement d'employeurs départemental à vocation agricole : Solutis emploi. A l'intérieur, sont constitués des groupes d'agriculteurs (laitiers, porchers, maraîchers, paysagistes... et pourquoi pas les métiers de la mer) ayant des besoins complémentaires en temps. Autre possibilité : créer directement un groupement d'employeurs.

Actuellement les groupements d'employeurs utilisent essentiellement des salariés de production mais, demain, pourquoi, pas l'administratif, la transformation, la vente ... ■



Evelyne Kervadec  
Élue - Commission emploi

Pour toutes informations, contactez votre  
antenne locale (cf encadré page 23)

